

## Conseil de gestion

Séance du 05 décembre 2024

Délibération PNMEGMP\_del\_cdg\_2024\_13

### portant dérogation à la délibération du 11 avril 2019 du Conseil de gestion portant modalités et critères d'attribution des concours financiers par le parc naturel marin dans le cadre du programme Plastnet

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L 131-11, L131-16 et L334-5 et les articles R131-28-5-9°, R131-30, R334-33 et R334-34,

**Vu** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

**Vu** le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral modifié n° 2024/232 du 25 novembre 2024 portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

**Vu** la délibération 2020-05 du 3 mars 2020 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation de pouvoir aux conseils de gestion des Parcs naturels marins,

**Vu** la délibération 2021-01 du 15 octobre 2021 portant modification du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 24 novembre 2015 par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées,

**Vu** la délibération 2021-02 du 15 octobre 2021 portant élection du président du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

**Vu** la délibération du 11 avril 2019 du Conseil de gestion portant modalités et critères d'attribution des concours financiers par le parc naturel marin,

**Vu** le plan de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvés le 13 avril 2018 par le conseil de gestion du Parc et par le conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité le 26 juin 2018,

**Vu** le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du Conseil d'administration du 30 novembre 2022 modifié par la délibération n° 2023-23 du Conseil d'administration du 30 novembre 2023,

**Vu** la délibération 2024-05 du 10 avril 2024 du Conseil de gestion portant validation du programme d'actions 2024,

**Considérant** la difficulté d'apporter des concours financiers à certains projets adoptés par le Conseil de gestion dans le programme d'actions au regard du programme d'intervention de l'Office français de la biodiversité,

**Considérant** la présentation en séance de l'Office français de la biodiversité, réalisée par l'équipe du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

**Considérant** les débats tenus en séance portant sur le programme Plastnet porté par le Comité régional de la Conchyliculture Poitou – Charentes qui prévoit de nettoyer 70 hectares de friches contenant du plastique. 20% de cette surface sera sortie de l'enveloppe conchylicole pour être renaturée,

**Considérant** que le quorum est atteint et après en avoir valablement délibéré, adopte la décision suivante :

**ARTICLE 1 :**

Par dérogation à la délibération du 11 avril 2019 du Conseil de gestion portant modalités et critères d'attribution des concours financiers par le parc naturel marin, l'attribution décidée par le Directeur général de l'OFB d'une subvention de 94 475,60 € au programme Plastnet porté par le Comité régional de la Conchyliculture Poitou-Charentes se fera en dehors du cadre d'un appel à projet.

**ARTICLE 2 :**

Le directeur-général de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion,

Jean PROU  


---